

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de restreindre, pendant une période de cinq ans et à titre d'essai, l'imposition de la peine de mort à ceux qui sont trouvés coupables du meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. D'autre part, le bill prévoit qu'aucune personne, dont la peine de mort a été commuée en emprisonnement à vie ou à qui la peine minimum de l'emprisonnement à vie a été imposée, ne sera libérée sans l'approbation préalable du gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

### LE GAZ NATUREL

#### L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR L'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines, de l'Énergie et des Ressources. Comme la Federal Power Commission des États-Unis met directement en doute les principes de la loi sur l'Office national de l'énergie et que la Commission royale d'enquête Borden a recommandé que nous ne subventionnions pas les usagers de gaz des États-Unis aux dépens des Canadiens, le gouvernement fera-t-il une déclaration de principe avant que l'Office national de l'énergie commence ses audiences, mardi prochain, pour étudier la nouvelle demande de la Westcoast Transmission Company visant l'exportation d'une quantité supplémentaire de gaz naturel aux États-Unis?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je peux me tromper, mais je crois que l'Office national de l'énergie est déjà saisi de la demande de la Westcoast. J'aimerais toutefois prendre avis de la question et y répondre plus exactement demain.

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur l'Orateur, vu l'urgence de la question, l'audience devant avoir lieu mardi prochain, il est indispensable que la Chambre sache si les lois canadiennes y seront respectées. Le ministre devra faire une déclaration aussitôt que possible.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Pepin:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il appartient à l'Office national de l'énergie d'appliquer les lois du Canada.

### L'IMMIGRATION

#### LE RENVOI DE BERTRAM PETERSON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Immigration quelle décision il a prise au sujet de M. Bertram Peterson. Le ministre a-t-il décidé de lui permettre de rester au Canada, vu qu'il a un répondant, qu'un emploi lui est offert et que son expulsion l'exposerait probablement à des peines sévères dans son pays d'origine, s'il y retourne?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député et au ministre que cette question a déjà reçu réponse, tout au moins en partie. Vu qu'on s'est opposé à la proposition de la présidence et qu'il a été tacitement convenu que la question exige une réponse spéciale, je doute qu'il soit permis au ministre d'approfondir la chose en ce moment.

**M. Douglas:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne diffère pas d'avis avec Votre Honneur mais je désire faire remarquer que j'ai posé une question le 11 octobre. Je l'ai répétée hier et la Chambre a le droit de savoir—pas nécessairement dans les détails—si cet homme sera autorisé à rester au Canada ou s'il sera expulsé. C'est là tout ce que je demande au ministre. Je ne désire pas une longue déclaration qu'il peut faire ailleurs ou en quelque autre occasion. Assurément, le Règlement de la Chambre permet au ministre de répondre à la question toute simple de savoir si cet homme pourra rester au Canada.

**M. l'Orateur:** Je ne sais si une partie de la réponse du ministre contenait le renseignement que cherche à obtenir le député. Si elle ne le contenait pas, j'autoriserai le ministre à répondre à cette partie de la question.

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question pour le moment, car cet homme a le droit de se pourvoir en appel. Dans l'intervalle, il pourra rester au Canada et y travailler. J'informe le député que le ministre ne rejettera ni sa demande ni les raisons humanitaires qu'il présentera pour pouvoir rester au Canada.